

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES CHARGÉE D'ETUDIER LE PREAVIS N° 10/2016-2021 - FIXATION DE PLAFONDS EN MATIÈRE D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES DE CAUTIONNEMENTS 2016-2021

Au Conseil communal de Crissier

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil communal de Crissier, la Commission des finances est chargée de rapporter sur le préavis que la Municipalité lui a soumis.

Composition de la Commission et des personnes ayant participé à son élaboration

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie le lundi 21 novembre 2016 à 20h30 dans la salle Chamberonne du bâtiment administratif.

Elle était composée de :

M.	Ronald	Moraz	CDC	Président
M.	Roberto	Francioli	CDC	Membre
M.	Claude	Dusserre	CDC	Membre
M.	Maxime	Stern	CDC	Membre
M.	Pascal	Gruffel	ROLC	Membre
M.	David	Metzger	PS	Membre
M.	Olivier	Ramel	PS	Membre
Mme	Oriane	Sarrasin	PS	Membre

Sont excusés :

M.	Aleksandar	Radic	CDC	Membre
M.	Frédéric	Delacrausaz	ROLC	Membre
M.	Laurent	Modoux	ROLC	Suppléant

La Municipalité était représentée par :

M. Stéphane Rezzo, Syndic

Et de

Mme Véronique Bruchez, Boursière

I Rappel

Le Syndic rappelle que le plafond d'endettement avait été réduit de CHF 60'000'000 à CHF 30'000'000 suite au préavis de la Commission des finances 2011-2016. Malgré une telle réduction, ce plafond n'a pas été atteint.

Il est également rappelé que la fixation du plafond d'endettement initial de début de législature est désormais du ressort exclusif de la Commune et n'appelle aucune autorisation préalable du Canton. L'intervention de ce dernier n'est prévue que dans le cas où la Commune devait, en cours législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'était fixée initialement.

II Fixation du plafond d'endettement de la Commune

Cet exercice est donc basé sur une approche prévisionnelle à 5 ans qui tient compte :

1. Des dépenses d'investissements en cours et futures, lesquelles ont été pondérées à hauteur de 85% par rapport aux besoins prévisionnels (base de calcul)
2. Les recettes d'investissement
3. La marge d'autofinancement (qui comprend notamment le dividende du SIE)

Sur la base de ces paramètres et en tenant compte du disponible affecté au financement des investissements au 1^{er} janvier 2016, le plafond d'endettement, tel qu'il a été budgétisé s'élèverait à **CHF 40'000'000.**

III Partenaires financiers et limites bancaires en faveur de la Commune

La Commune travaille avec les partenaires suivants :

- Banque Raiffeisen : Limite zéro
- Postfinance : Limite zéro
- Credit Suisse Limite de CHF 500'000
- UBS Limite de CHF 1'100'000
- BCV Limite de CHF 1'500'000

Ces limites ne sont pas utilisées à ce jour. De plus, elles ne seront jamais utilisées pour financer des investissements.

III Recommandations en matière de plafond d'endettement

L'Union des Communes vaudoises (UCV) suggère aux Communes vaudoises de se baser sur les anciennes recommandations du Service des Communes et du logement (SCL) pour estimer le plafond d'endettement maximal.

Les indicateurs retenus pour cette évaluation sont :

1. Quotité de la dette brute, laquelle ne devrait pas dépasser 250%
2. Capacité économique d'endettement avec un délai acceptable pour son remboursement (30 ans)
3. L'effacement de la dette – ratio dette nette/cash-flow (entre 25 et 30 ans)
4. Poids des intérêts passifs (idéalement < de 5%)

IV Résultats par rapport aux recommandations de l'UCV

1. Quotité de la dette brute :
En 2021, les dettes brutes ont été budgétisées à CHF 45'060'000, soit 92 % des recettes courantes (CHF 48'952'733). Le ratio de 92% est par conséquent bon.
2. Capacité économique d'endettement (endettement maximal théorique)
En fonction de notre cash flow moyen prévu pour ces 5 prochaines années et considérant qu'un délai de 30 ans serait acceptable pour rembourser nos dettes, la capacité économique d'endettement à 30 ans serait de l'ordre de CHF 118'000'000.
3. Effacement de la dette
Ce ratio tient compte de deux éléments : dette nette et cash flow
Pour éteindre une dette, il est prévu qu'elle s'efface entre 25-30 ans
Dans le cas qui nous concerne, nous serions en mesure de rembourser nos dettes en **10 ans**.
4. Poids des intérêts passifs
Ce ratio atteindrait un maximum de 1.73%

Au vu de ces ratios, nous pouvons considérer que le montant arrêté à CHF 40'000'000 n'appelle pas de remarques particulières.

V Plafond de cautionnement

La Commission des finances n'a pas de commentaires à faire sur ce point et estime que le montant de CHF 6'000'000 n'est pas disproportionné, même si son utilité n'est pour le moment pas justifiée.

VI Conclusion

Au vu de l'exposé ci-dessus, c'est à l'unanimité que la Commission des finances vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis 10/2016-2021 tel que présenté par la Municipalité.

Crissier, le 28 novembre 2016

Le Président-rapporteur

Ronald Moraz